

Bureau du 30 janvier 2006

Décision n° B-2006-3940

commune (s) : Chassieu

objet : **Acquisition de trois tènements immobiliers situés 92 et 93 à 97, avenue du Progrès et appartenant aux sociétés Province Publicité n° 1 et Delaroche SA**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 janvier 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Les sociétés Province Publicité n° 1 et Delaroche SA éditant Le Progrès dont les sièges sociaux se trouvent respectivement 92, avenue du Progrès à Chassieu (Rhône) et 52-54, rue Servient à Lyon 3°, engagées dans une politique de restructuration des moyens d'édition permettant à terme d'être en adéquation avec l'évolution de leurs activités (édition numérique, exécution graphique, etc.) ont exprimé le désir de céder le tènement immobilier qu'elles possèdent 92 et 93 à 97, avenue du Progrès à Chassieu et dont les équipements et les constructions ne correspondent plus aux critères d'utilisation actuels pour une société de presse.

Parallèlement, la Communauté urbaine s'est engagée sur une démarche de requalification des zones d'activités lui permettant, tout en prenant en compte l'évolution du tissu économique, de répondre aux demandes croissantes d'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire communautaire. Aussi, en respect des objectifs définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme en matière de développement des réserves foncières, des négociations ont été entreprises avec lesdites sociétés, en vue de la cession à la Communauté urbaine d'une partie de l'ensemble immobilier situé 92 et 93 à 97, avenue du Progrès à Chassieu.

Il s'agit des propriétés suivantes :

Vente par la société Province Publicité n° 1

Un tènement immobilier situé 92, avenue du Progrès à Chassieu (Rhône), comprenant :

- un bâtiment élevé sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée à usage de bureaux et de salle informatique et de deux étages à usage de bureaux, d'une surface développée de 4 154 mètres carrés environ,
- une parcelle de terrain de 5 114 mètres carrés cadastrée sous le numéro 69 de la section CB comportant ce bâtiment ;

Vente par la société Delaroche SA

Deux tènements immobiliers situés 92 et 93 à 97, avenue du Progrès à Chassieu (Rhône) :

- l'un situé 92, avenue du Progrès, cadastré sous les numéros 73, 74 et 75 de la section CB pour 5 636 mètres carrés et comprenant deux bâtiments légers,
- l'autre situé 93 à 97, avenue du Progrès, cadastré sous les numéros 387 et 180 de la section BY pour 21 110 mètres carrés et comprenant :

- . un bâtiment à usage industriel et de bureaux, d'une surface au sol de 7 775 mètres carrés et d'une surface de plancher de 26 434 mètres carrés dont 9 037 mètres carrés de bureaux entièrement restaurés,
- . une maison à usage de local de formation,
- . des bureaux,
- . un poste de gardien,
- . un transformateur EDF,

les deux tènements comprenant des espaces verts, des voies de circulation ainsi que des parkings.

A l'issue des pourparlers, un accord a pu intervenir avec ces sociétés pour l'achat, par la Communauté urbaine, des biens en cause moyennant le prix de 5 000 000 € (non révisable), biens cédés libres de toute location ou occupation et ce, payable suivant les modalités indiquées ci-après :

- pour la société Province Publicité n° 1 dont le prix est fixé à 2 000 000 € :

- . un tiers, soit la somme de 666 666 € à la signature de l'acte authentique,
- . un tiers, soit la somme de 666 666 €, 2 mois après la signature de l'acte,
- . le reliquat, la somme de 666 668 €, à la libération totale de tous les locaux et après remise des clés devant intervenir au plus tard le 31 décembre 2007 ;

- pour la société Delaroche SA dont le prix d'acquisition est fixé à 3 000 000 € :

- . un tiers, soit la somme de 1 000 000 € à la signature de l'acte authentique,
- . un tiers, soit la somme de 1 000 000 €, 2 mois après la signature de l'acte,
- . un tiers, soit la somme de 1 000 000 €, à la libération totale de tous les locaux et après remise des clés devant intervenir au plus tard le 31 décembre 2007.

Compte tenu des conditions financières favorables à la Communauté urbaine eu égard aux surfaces proposées à la vente, la direction des services fiscaux a émis un avis favorable à cette acquisition ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le dossier d'acquisition des trois tènements immobiliers situés 92 et 93 à 97, avenue du Progrès à Chassieu et appartenant aux sociétés Province Publicité n° 1 et Delaroche SA.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les documents, notamment l'acte authentique à intervenir et destiné à permettre la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée le 14 novembre 2005 d'un montant de 5 090 000 €. Elle fera l'objet des mouvements comptables suivants, à inscrire au budget 2005, par décision modificative :

- pour le montant de l'acquisition : 5 000 000 €

- . mouvement d'ordre en dépenses : compte 213 800 - fonction 824 - opération à créer
- . mouvement d'ordre en recettes : compte 167 800 - fonction 824 - opération n° 0092,

- pour la dépense de chaque annuité en 2006 et 2007 : compte 167 800 - fonction 824 - opération n° 0092,

- pour les frais d'actes notariés estimés à 90 000 € - compte 213 800 - fonction 824 - opération à créer.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,